

Ministère
du Commerce
et
de l'Industrie.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

L

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Durée: quinze ans.
N° 233/007

Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 23 Septembre 1892, à 2 heures
1/2 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine — et constatant le dépôt fait par le

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidives, l'amende pourra être portée au double.

Signés —
d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
un appareil servant à effectuer des
multiplications dit : Le Pythagore. —

Arrêté ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré aux Signés (L.) rep. par le Sr
Armingaud aîné, à Paris, 21, Boulevard
Poissonnière —

sans examen préalable, à ~~des~~ risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 23 Septembre 1892, pour un appareil servant à effectuer des multiplications dit : Le Pythagore —

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré aux Signés —
pour l'en servir de titre.

A cet arrêté demeureront jointes un des doubles de la description et un des doubles de Dessins — déposés à l'appui de la demande.

Paris, le vingt-trois Septembre mil huit cent quatre-vingt-treize

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

(Signature)

M. C. et I. — Série G, n° 44. — 501-16-92. [4]



(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.



21, Boulevard Poissonnière
• PARIS •

Mémoire descriptif
déposé à l'appui de la demande d'un
Brevet d'Invention de quinze ans
pour

Un appareil
servant à effectuer des multiplications,
dit: « le Pythagore »,

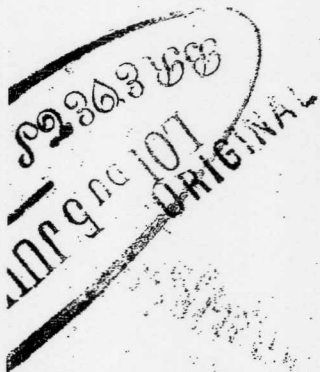
par

M^r Vignes.

Description.

Cet appareil se compose essentiellement:
1^o D'une surface A, plane, cylindrique ou
parallélépipédique, de section quelconque, sur la-
quelle sont inscrits en colonnes les multipliea-
teurs & les produits, de telle sorte que la
colonne d'un multiplicateur déterminé soit tou-
jours placée par rapport à la colonne des pro-
duits de ce multiplicateur par les différents
multiplicandes, à une distance d , constante,
quelle que soit la colonne du multiplicateur
choisi.

Q



2^e D'un curseur de forme de section correspondant à celles de la première pièce. Ce curseur est percé de deux fenêtres f f dont les axes sont à une distance d l'un de l'autre. Cette distance d est la même que celle qui existe entre chaque colonne de multiplicateurs & la colonne des produits correspondants. —

Ce curseur porte sur une colonne les différents multiplicandes. Il coulisse sur la pièce A, de telle sorte que lorsqu'une de ses fenêtres laisse voir la colonne d'un multiplicateur (2 par exemple), l'autre fenêtre découvre les différents produits de ce multiplicateur par les différents multiplicandes inscrits sur le curseur B. —

J'ai dit, en commençant, que la forme des pièces constituant mon appareil peut être quelconque: A titre d'exemple, les figures 1, 2 & 3 représentent un modèle plan pour le poche, —

La fig. 1 étant une vue de la plaque A portant les colonnes de multiplicateurs & de produits, —

La fig. 2 une vue de face de l'appareil monté, —

Et la fig. 3 une vue de côté du même.

La plaque B glisse sur la plaque A, grâce aux coulisses & pratiquées dans la plaque A, dans lesquelles pénètre une goupille ou une vis v de la plaque B. Ces coulisses ont aussi une

longueur d. _____

L'appareil peut aussi être rond ou cylindrique ou parallélépipédique de section quelconque. Il est bien entendu que je ne me limite pas non plus en ce qui concerne les détails de construction, les matières employées & les dimensions des appareils. _____

Je me réserve d'appliquer mon système à tous objets, & notamment aux porte-plume, aux porte-crayon, &c. _____

La fig. 4 représente, à titre d'exemple, l'application à un porte-plume & crayon. La pièce A est constituée par le crayon. La pièce B est constituée par une feuille métallique repliée en cylindre, laissant entre ses deux bords la coulisse c où pénètre le goujon de guidage v. La partie située entre les fenêtres peut être à facettes. D'ailleurs, ainsi que je l'ai dit, la construction peut varier à volonté. _____

Résumé.

En résumé, je revendique comme mon invention & ma propriété exclusive: _____

1^o Un appareil dit « le Pythagore », constitué essentiellement par la combinaison d'une surface plane cylindrique ou parallélépipédique de section quelconque, portant des colonnes de multiplicateurs & de produits, ainsi que décrit, & d'un curseur de forme correspondante, portant les différents multiplicateurs, en vue d'effectuer les multiplications par les déplacements du curseur sur la dite surface. _____

2^o L'application du principe de l'appareil.

0

5286
P. G. N. 101

revendiqué ci-dessous aux porte-plumes, porte-crayons,
&c. _____

3^e Comme produits nouveaux, les porte-plumes,
porte-crayons, &c, auxquels la dite application a été
faite. _____

Paris, le 27 Septembre 1893.

L. L^{on} Vignes.

Ameyan ame

Elle pour être annexé au Bureau de Luninge aux
pris le 23 septembre 1893

par les Vignes _____

Paris le 20th 1893.
Le Ministre du Commerce de l'Industrie & des Colonies

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

[Signature]

Un rôle et deux de
cinq lignes auto gra-
phés _____

[Signature]

ARMENGAUD AINÉ

21. Boulevard Poissonnière

PARIS

ORIGINAL

Fig: 1

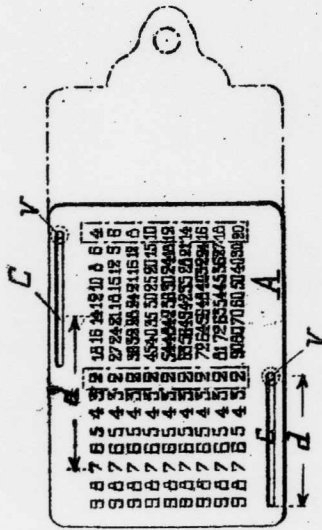


Fig: 2

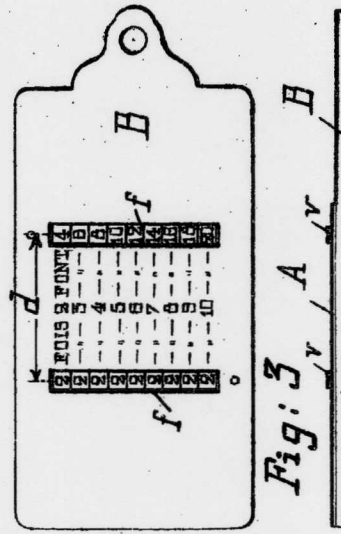
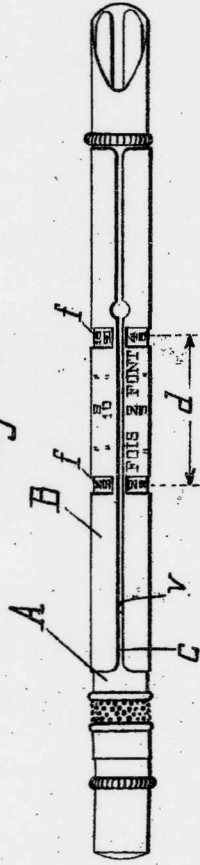


Fig: 3 A V B

Fig: 4



Caricature 23 Septembre 1898
Fig: 4

Armenyau aine

233.007



Il peut être annoncé au Bureau de quinze ans
pris le 23 septembre 1883

par le *[Signature]*

Paris le 20 *[Signature]* 1883
Le Ministre du Commerce de l'Industrie & des Colonies

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

A large, stylized handwritten signature or scribble that starts with a loop and extends downwards and to the right.